

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

### ARTICLE 2

Après le mot : "sauf", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

"à titre exceptionnel, dans la mesure où la révélation des sources est de nature à prévenir la commission d'un crime ou d'un délit constituant une menace grave pour l'intégrité des personnes et sous réserve que cette information ne puisse être obtenue d'aucune autre manière."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de celui proposé au II de l'article premier.